

22 MARS 2023

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 17 mars 2023

Date de convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : mars 2023

Délibération n°2023-03

**Objet : Prorogation de la Convention individuelle de mise à disposition
d'un fonctionnaire de la Ville de Paris**

Le 17 mars 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Présents : Jean-Didier Amsler, Patrick Attard, Véronique Bastide, Régine Boivin, Antoine Bruno, Clément Decrouy, Richard Dell'Agnola, Ségolène de Larminat, Michel Jolivet, Nathalie Lavige, Patrick Leroy, Bruno Marcillaud, Antoine Morelli, Sabine Patoux, Evelyne Rabardel, Stéphanie Daumin.

Pouvoir de Hélène de Comarmond à Stéphanie Daumin, Audrey Pulvar à Nathalie Lavige, Marie-Christine Segui à Jean-Daniel Amsler, Nicolas Tryzna à Richard Dell'Agnola.

Le quorum étant atteint,

M. Bruno Marcillaud a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2020-03 autorisation la prorogation de la convention individuelle de mise à disposition d'un fonctionnaire de la ville de Paris

Vu la convention individuelle de mise à disposition de Madame Anne Pétillet, pour une durée de 3 ans à compter du 15 mai 2020 et pour exercer la fonction de directrice du syndicat,

Considérant la date d'échéance au 15 mai 2023 et la nécessité pour le Syndicat de se prononcer sur la prorogation de la mise à disposition après acceptation conjointe de Mme Anne Pétillot et de la Ville de Paris,

Considérant la nécessité pour l'intéressée de demander la prolongation de la mise à disposition avant la date d'expiration de la durée initialement convenue,

Considérant le souhait émis par l'intéressée de poursuivre son activité de Directrice pour une durée similaire de 3 ans,

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 :

Approuve la demande de prorogation de la convention de mise à disposition par la Ville de Paris de Madame Anne Pétillot,

Article 2 :

Autorise Madame Anne Pétillot à en faire la demande auprès de la Ville de Paris,

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer les actes administratifs correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

22 MARS 2023